

Décision

DGA Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale

Le Président de Le Mans Métropole

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L 5211-10 autorisant l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au Président,
- le décret n° 71-922 du 19 novembre 1971 portant création de la Communauté Urbaine du Mans,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2004, créant l'appellation Le Mans Métropole,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, prise en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté n°038 de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Communautaire du 16 juillet 2020, complété par l'arrêté n°042 du 28 juillet 2020.

Considérant :

- Le Mans Métropole, Communauté Urbaine, est propriétaire de terrains situés Chemin du Buisson au Mans qui constituent des réserves foncières destinées à être aménagées. En attendant leur utilisation finale, les biens doivent être entretenus et valorisés.
- Monsieur Patrice BLOSSIER et Monsieur Jean Arnaud BOUSSION sont respectivement locataires des parcelles cadastrées SV59-60 et SV40.
- Ces derniers ont demandé à pouvoir échanger leurs terrains respectifs, ce qui est accepté.

Décide

Article 1 : Le Mans Métropole met à disposition de Monsieur Jean Arnaud BOUSSION une parcelle de terrain d'une superficie totale de 415 m², cadastrée SV n°59 et 60, située chemin du Buisson au Mans.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre précaire jusqu'au 1^{er} octobre 2022, renouvelable ensuite tacitement, d'année en année, dans la limite de 12 ans.

Article 3 : Cette mise à disposition donnera lieu au versement d'une redevance annuelle fixée à 132,80 €.

Article 4 : Cette redevance sera révisable tous les ans au 1^{er} janvier, et pour la première fois le 1^{er} janvier 2023 par application d'un taux fixe de revalorisation de 2 %.

Article 5 : Madame la Directrice Général de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public Le Mans Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Mans, le 8 septembre 2022

Le Conseiller délégué,
Christophe COUNIL



N° d'identification : lmc1DEC224365H1

Affichage le 08 septembre 2022

Décision exécutoire le 08 septembre 2022